



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE ET COURTAGE DE DÉCHETS

La Préfète de la Région Grand Est
Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

- VU Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;
- VU le Code de l'Environnement – Partie réglementaire - Titre IV du Livre V et notamment les articles R541-54-1 à R541-61;

délivre à la société TERRECO, dont le siège social est situé 10 rue Jean Monnet – 67201 ECKBOLSHEIM, récépissé de sa déclaration du 7 mai 2020, relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux :

Récépissé n° **2067025** délivré dans le Bas Rhin, le

28 MAI 2020

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

STRASBOURG, le 28 MAI 2020

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Laurence DORER